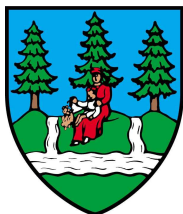


COMMUNE DE TROISTORRENTS



Case postale 65
1872 TROISTORRENTS

Tél. 024 476 80 10
Fax 024 476 80 20
www.troistorrents.ch

AVIS DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE TROISTORRENTS

Mise à l'enquête publique

Modification du plan d'aménagement détaillé (PAD) du domaine skiable des Portes du Soleil "Secteur piste de la Foilleuse"

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, la Commune de Troistorrents soumet à l'enquête publique durant 20 jours, soit du 27.11.2015 au 18.12.2015 la modification partielle du plan d'affectation de zones (PAZ) de la commune de Troistorrents et du plan d'aménagement détaillé (PAD) du domaine skiable des portes du Soleil "Secteur arrivée piste Foilleuse".

Les dossiers y relatifs peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle.

Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Les oppositions, dûment motivées, doivent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 20 jours dès la présente publication.

Celui qui n'a pas formé opposition dans les délais ne peut plus faire valoir ses droits, dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement aux plans d'affectation des zones et aux règlements.

Etude d'impact sur l'environnement

Conformément à l'article 15 de l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (OEIE) et aux articles 5 et 9 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale relative à l'étude d'impact sur l'environnement, le rapport d'impact sur l'environnement relatif aux modifications partielles du PAZ et du RCCZ précitées est mis en consultation durant 30 jours soit du 27.11.2015 au 30.12.2015

Les observations et les remarques relatives au rapport d'impact sur l'environnement, doivent être adressées par écrit dans un délai de 30 auprès de l'administration communale.

Troistorrents, le 27.11.2015

L'administration communale